

Mode d'emploi à destination des ETTI

Plan d'Investissement dans les Compétences IAE 2019

Pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique

Contexte :

Le FAF.TT a signé en 2018 un accord-cadre au titre du PIC IAE (Plan d'Investissement Compétences) pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique. Cet accord-cadre se décline sur 5 ans de 2018 à 2022. La déclinaison opérationnelle de cet accord s'est traduite par la signature d'une convention financière entre l'Etat et le FAF.TT pour l'année 2019, avec une enveloppe de 7 760 000 € pour le financement d'actions de formation des ETTI.

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'insertion par l'activité économique **des salariés intérimaires des ETTI** au travers d'actions répondant à des besoins en compétences et qualification dans les secteurs et métiers à potentiel d'emploi.

– **Les modalités de cofinancement du PIC IAE :**

- ⇒ **Entreprises de moins de 250 ETP :** jusqu'à 70% du coût total de l'action de formation
- ⇒ **Entreprises de plus 250 ETP et plus :** jusqu'à 60% du coût total de l'action de formation

Le coût total d'une action de formation englobe les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération. L'ETI sera vigilante à exposer des coûts pédagogiques à hauteur des coûts moyens pratiqués dans le domaine de formation visé.

– **Les modalités de financement du FAF.TT :** forfait 17€/h pour les actions de professionnalisation

– **Dispositifs éligibles :**

- ⇒ **Dispositifs de la professionnalisation :** CIPI, CDPI et CPRO
- ⇒ **Actions courtes :** Plan de développement des compétences, Investissement formation

– **Entreprises éligibles :** ETTI

– **Public éligible :** exclusivement les salariés intérimaires des ETTI

– **Périodes d'engagement, de réalisation et de règlement des actions de formation :**

- ⇒ Les DRF devront être déposées au FAF.TT **au plus tard le 27/12/2019**
- ⇒ Les actions de formations devront se terminer **au plus tard le 30/06/2020**
- ⇒ Les demandes de règlement (DR) devront parvenir au FAF.TT **au plus tard le 30/08/2020** date de réception par le FAF.TT

**Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, veuillez contacter votre délégué territorial ou conseiller formation afin de définir la prise en charge financière la plus adaptée.*

Le dépôt des DRF pour le cofinancement PIC IAE sera disponible à partir du 15 avril, vous pouvez vous rapprocher d'ores et déjà de votre délégué territorial ou conseiller formation afin d'élaborer votre projet. Vous pouvez également vérifier auprès de votre délégué ou conseiller l'éligibilité de vos actions de formation réalisées depuis le début de l'année 2019.

Régions éligibles :

Toutes les régions sont éligibles à cette convention y compris les DOM.

Actions éligibles

Le cofinancement PIC IAE peut être mobilisé pour les actions répondant à des besoins de compétences et de qualification dans les secteurs et métiers à potentiel d'emploi. Toutefois, les DIRECCTE étant les pilotes des projets au niveau régional, **les actions de formation doivent s'inscrire dans les éventuelles priorités fixées à l'échelle territoriale.**

L'aide à l'emploi et le contrat de professionnalisation :

Concernant l'aide à l'emploi attribuée par l'Etat au bénéfice des ETTI dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

Le cumul d'aides à l'emploi financées par l'Etat est prohibé par l'article R5132-10-14 du Code du Travail : « L'aide financière mentionnée à l'article R. 5132-10-12 (aide au poste dans les ETTI) est versée, pour le compte de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement. Cette aide ne peut se cumuler pour un même poste avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

A noter : Les DIRECCTE étant les pilotes des projets au niveau régional, **les actions de formation doivent respecter les éventuelles priorités fixées à l'échelle territoriale.**

Modalité de gestion :

– Comment constituer votre projet de cofinancement ?

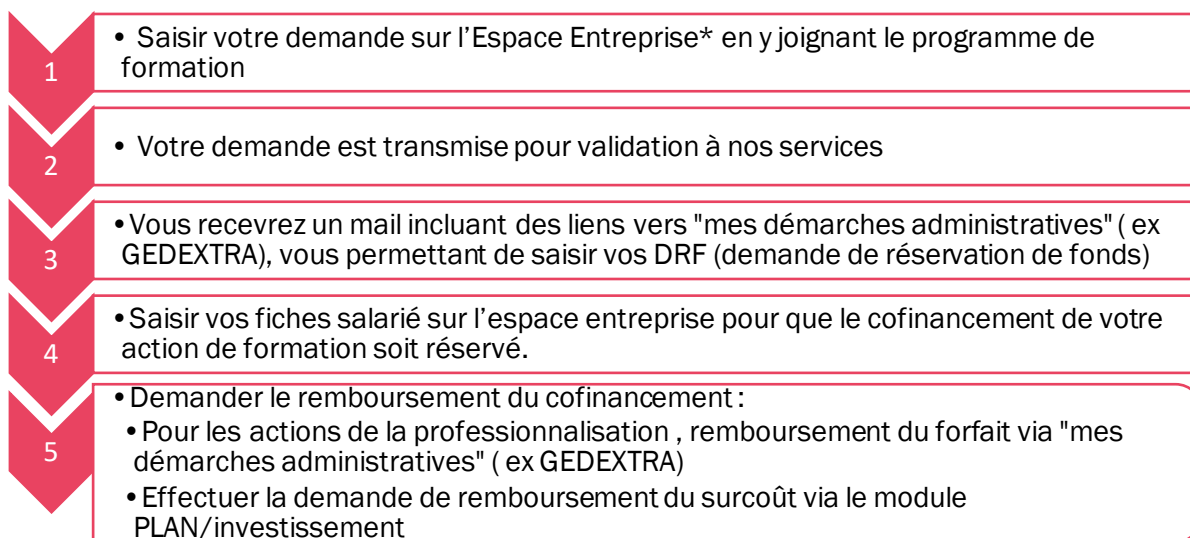
Rendez-vous sur votre espace entreprise* et saisissez votre demande de cofinancement :

- En renseignant les données chiffrées via la simulation financière
- En joignant votre programme de formation

Les informations seront transmises à votre délégué ou conseiller qui examinera votre demande de cofinancement et procèdera à sa validation. Vous pourrez alors déposer votre DRF.

– Comment déposer votre DRF ?

Pour les actions de formation individuelle de Professionnalisation et actions Plan de développement des compétences/ investissement formation

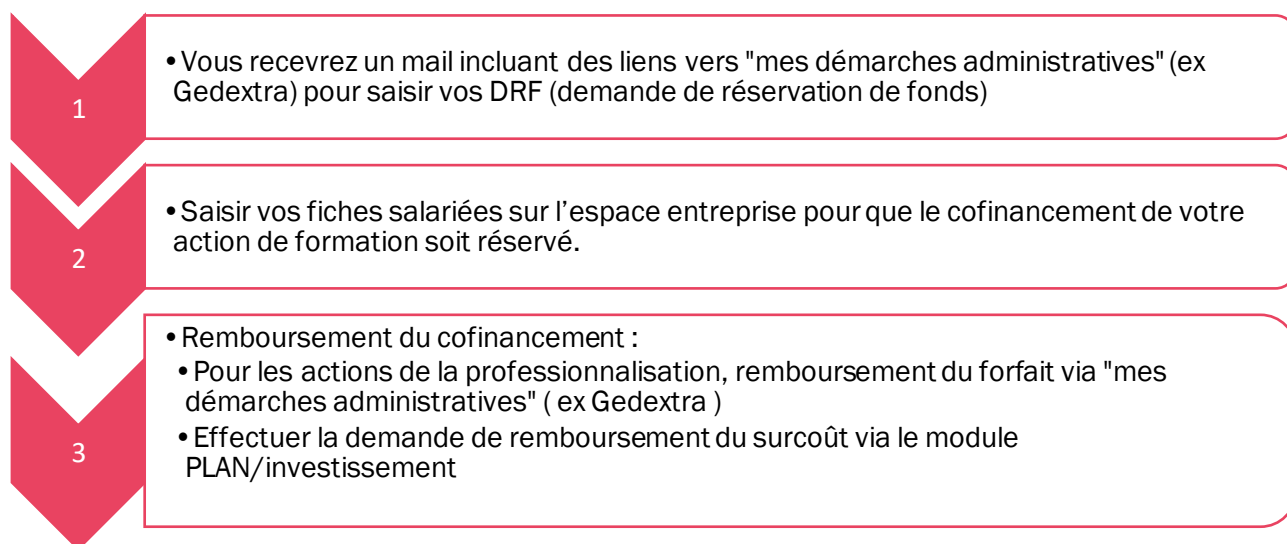


*** Dès le 8 avril 2019**, votre nouvel espace entreprise vient remplacer e-missions qui fermera ses portes vendredi 5 avril à 17h. Conçu pour faciliter le pilotage de vos projets, vous pourrez désormais saisir directement les informations liées aux cofinancements en ligne.

Pour vous aider dans vos démarches, nous avons conçu un tutoriel qui vous explique pas à pas comment saisir vos informations liées aux cofinancements sur votre nouvel espace.

Lorsque vous aurez accès à votre nouvel espace, vous pourrez accéder au tutoriel « Mobiliser un cofinancement » en cliquant sur le bouton « aide » depuis votre page d'accueil.

Opération collective inter-entreprises



Retrouvez la démarche à suivre pour la saisie du « PIC IAE » dans la rubrique « aide » de votre espace « mes démarches administratives » (ex GEDEXTRA) à partir du 15 avril.